

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 7 décembre 2023

Délibération n° 20231207.3

Nombre de conseillers :	Nombre de conseillers votants :	10
En exercice : 14	- dont « pour » :	10
Présents : 9	- dont « contre » :	0
Absent excusé avec pouvoir : 1	- dont « abstention » :	0
Absents : 4		

Le jeudi 7 décembre 2023 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué le 01/12/2023 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND (arrivée tardive), Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Thibaut MARTINEZ (arrivée tardive), Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENT EXCUSÉ avec pouvoir : Mr Aurélien BEYEKLIAN (pouvoir donné à Philippe BENMERGUI).

ABSENTS : Messieurs Marc BUISSON et Yoann LEVÊQUE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Françoise DUSSUC

OBJET :

Modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie – Procès-verbal de mise à disposition de la voirie communale

Monsieur le Maire expose :

- ✓ que la commune de Revonnas avait transféré en 2003 la compétence voirie à son ancienne intercommunalité de rattachement ;
- ✓ qu'en application des articles L.5211-5 et L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale avait entraîné de plein droit la mise à disposition gratuite des biens de la commune nécessaires à l'exercice de cette compétence c'est-à-dire la voirie ;
- ✓ que l'ancienne intercommunalité a ensuite fusionné au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 1er janvier 2017 ;
- ✓ que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération-cadre afférente à cette compétence à partir du 1er janvier 2023 ;
- ✓ que, par l'approbation de cette dernière, les élus communautaires ont notamment validé la rétrocession des voiries communales d'intérêt communautaire aux 41 communes concernées ;
- ✓ que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 10 octobre 2022 fixant le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées a été approuvé à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Il convient dès lors de mettre fin à la mise à disposition des voies communales au 31 décembre 2022 en établissant un procès-verbal contradictoirement entre les parties, et dont un cadastre est joint à la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
le 10/12/2023 à 10h14
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que tous travaux de voirie seront dès maintenant sur les fonds propres de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des voies communales
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition des voies communales
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20231214-20231207-3-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2023